

[Text]

Mr. Cowling: Correct me if I am wrong, but I think what happens is that he gives the certificate, then FIRA can proceed without regard to the competition criteria set out in the Foreign Investment Review Act.

Mr. Prueter: Yes. Once the certificate is given, of course, the Governor in Council is precluded from approving any investment. The activities of the Governor in Council are effectively frozen with respect to any further application.

Senator Connolly (Ottawa West): Do I understand this correctly, Mr. Chairman? The only certificate that can be sought under the Competition Act is a certificate saying, "Hold this matter up because there may be trouble"? Surely it is in the interests of efficiency and good business that the Competition Advocate give a certificate saying, "This has my blessing. There is no involvement . . ."

Senator Flynn: No.

Senator Connolly (Ottawa West): Why not?

Senator Flynn: It would tie his hands. This is the problem. I do not see why they should be linked, necessarily. You can get approval from the Foreign Investment Review Agency, so why should you not at the same time get an opinion from the competition Board, but why tie these two positions?

Senator Connolly (Ottawa West): I think it was our own recommendation. This committee suggested this.

Senator Flynn: We may have been wrong for once.

Senator Connolly (Ottawa West): Not very likely. Am I right?

Mr. Cowling: Yes, we did. I think we dealt with it only in a very general way, pointing out the anomaly of having a cabinet decision in effect reviewed by some other board.

Senator Connolly (Ottawa West): If you are acting for a group of people who want to put a joint venture together, and it is called a merger, you are subject to FIRA. You know that FIRA has to clear with the Competition Advocate. Is there not some way of devising a situation so that you can get a clearance from the FIRA without, as Senator Flynn suggested, tying the Competition Advocate's hands for the future?

Senator Flynn: We have a problem in kind now with the Canadian Transport Commission which is looking at the acquisition of Nordair by Air Canada. Mr. Bertrand is saying that it may lessen competition and that he would like to appear before the Canadian Transport Commission.

Mr. Cowling: I think the idea, Senator Connolly, is that a foreign applicant should be able to get the whole picture at once, both the question of his application under the Foreign

[Traduction]

M. Cowling: Si je ne m'abuse, l'Administrateur délivre une attestation puis l'Agence d'examen de l'investissement étranger prend sa décision sans égard aux normes visant la concurrence énoncées dans la Loi sur l'examen de l'investissement étranger.

M. Prueter: Exactement. Une fois l'attestation délivrée, le gouverneur en conseil ne peut évidemment autoriser l'investissement. Les activités du gouverneur en conseil sont effectivement gelées par rapport à toute demande subséquente.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Vous ai-je bien compris, monsieur le président? La seule attestation qui peut être requise en vertu de la Loi sur la concurrence est une attestation qui suspend l'affaire en cas de problème, n'est-ce pas? Il est évident qu'il en va de l'intérêt de l'efficacité et des bonnes affaires que l'Administrateur de la politique de la concurrence délivre une attestation qui certifie qu'il n'y a pas de participation . . .

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Pourquoi pas?

Le sénateur Flynn: Cette attestation lui lierait les mains. Voilà le problème. Je ne vois d'ailleurs pas pourquoi ces deux décisions seraient ainsi liées. On peut obtenir une autorisation de l'Agence d'examen de l'investissement étranger; pourquoi alors ne pas obtenir parallèlement un avis de la Commission de la concurrence? Mais pourquoi lier ces deux décisions?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Voilà le sens de notre recommandation. C'est ce que notre comité a proposé.

Le sénateur Flynn: Nous nous sommes peut-être trompés.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Il ne semble pas. Ai-je raison?

M. Cowling: Oui, nous nous sommes trompés. Je crois que nous n'avons abordé la chose que d'une façon très générale, en soulignant toutefois qu'il est anormal de faire réviser une décision du Cabinet par un autre organisme.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Si vous agissez au nom d'un groupe de personnes qui désirent unir leurs intérêts dans une entreprise, c'est-à-dire former une entreprise en co-participation, vous êtes assujettis à la Loi sur l'examen de l'investissement étranger. Vous savez que l'agence chargée de l'application de cette loi doit d'abord obtenir une décision de l'Administrateur de la politique de la concurrence. N'y aurait-il pas moyen de faire en sorte qu'on puisse obtenir décision de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, comme le sénateur Flynn l'a proposé, sans lier l'Administrateur de la politique de la concurrence?

Le sénateur Flynn: Nous avons actuellement un problème de ce genre avec la Commission canadienne des transports qui doit étudier l'achat de Nordair par Air Canada. M. Bertrand prétend que cette transaction pourrait entraver la concurrence et il désirerait comparaître devant la Commission canadienne des transports.

M. Cowling: A mon avis, sénateur Connolly, un étranger devrait pouvoir obtenir une décision immédiate, tant en ce qui concerne la Loi sur l'examen de l'investissement étranger que